

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 27/05/2022 Avis de dépôt affiché en mairie le 02/06/2022

Référence dossier

N° DP 62893 22 00087

Surface de plancher : - m²

Par : Monsieur HOUZE DE L'AULNOIT Stéphane

Demeurant à : 17 quai Alfred Giard
62930 WIMEREUX

Pour : changement des châssis en bois à l'identique et mise en
peinture des châssis en PVC existants

Sur un terrain sis à : Quai Alfred Grard
62930 WIMEREUX

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° : DP 62893 22 00087 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 06/04/2017,
Vu le règlement de la zone UBa-II,

Vu l'accord avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/07/2022,
Vu l'avis de Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune, en date du 06/07/2022,

Considérant que le projet porte sur la parcelle cadastrée AK929 classée en zone UBa-II de la commune de WIMEREUX,

Considérant que le projet concerne le changement des châssis en bois à l'identique et mise en peinture des châssis en PVC existants,

Considérant que le projet respecte les dispositions du règlement de la zone UBa-II,

Considérant qu'aux termes de l'article R.425-2 du code de l'urbanisme : « *lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L.632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées* »,

Considérant que le projet se situe dans un Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un accord assorti de prescriptions,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire de la commune de WIMEREUX **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.